

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°26 du 11 juillet 2008**

**PARTIE PERMANENTE**

Armée de terre

Texte n°20

**CIRCULAIRE N° 5004/DEF/CoFAT/DF/BCF/FI/SO**

modifiant la circulaire n° 2272/DEF/CoFAT/DF/BCF/FI/SO du 14 mars 2008 relative à la préparation et à l'épreuve d'accès au deuxième niveau du brevet supérieur de technicien de l'armée de terre.

*Du 11 juin 2008*

COMMANDEMENT DE LA FORMATION DE L'ARMÉE DE TERRE : *division formation ; bureau continuum de la formation.*

**CIRCULAIRE N° 5004/DEF/CoFAT/DF/BCF/FI/SO modifiant la circulaire n° 2272/DEF/CoFAT/DF/BCF/FI/SO du 14 mars 2008 relative à la préparation et à l'épreuve d'accès au deuxième niveau du brevet supérieur de technicien de l'armée de terre.**

*Du 11 juin 2008*

NOR D E F T 0 8 5 1 3 0 3 C

---

*Texte modifié :*

Circulaire n° 2272/DEF/CoFAT/DF/BCF/FI/SO du 14 mars 2008 (BOC N°15 du 18 avril 2008, texte 9 ; BOEM 771.1).

*Référence de publication :* BOC N°26 du 11 juillet 2008, texte 20.

---

La circulaire n° 2272/DEF/CoFAT/DF/BCF/FI/SO du 14 mars 2008 est modifiée comme suit :

1. Dans l'entre-deux barres.

Au lieu de :

« Dix annexes et deux appendices. »

Lire :

« Dix annexes et un appendice. »

2. Point 2.2.3.

Remplacer le texte du point 2.2.3 par le texte suivant :

« Les chefs de corps ou de service peuvent demander à la DPMAT, avant le 31 décembre de l'année précédent l'année de passage de l'EA 2, l'annulation d'une candidature au BSTAT en cas de préparation insuffisante. Cette possibilité ne pourra être accordée qu'une seule fois lors de la première candidature et sur avis dûment justifié. La candidature n'est pas décomptée et l'intéressé pourra prétendre à une nouvelle préparation lors de l'inscription suivante.

Si la demande d'annulation de candidature est effectuée après le 31 décembre, la candidature est décomptée et le candidat perd le bénéfice de la gratuité de la préparation lors de l'inscription suivante. »

3. Point 2.2.4.

Remplacer le texte du point 2.2.4 par le texte suivant :

« Lorsqu'un candidat « agréé » abandonne les cours par correspondance, sa formation d'emploi doit informer la DPMAT, l'ENSOA et l'organisme de formation (ODF) de spécialité concerné. »

4. Point 3.1.3, deuxième alinéa.

Au lieu de :

« Les sujets des évaluations E 4 et E 5 sont conçus, soit par les écoles de formation (pilotes du domaine de spécialités ou du pôle de compétence pour l'E 4), soit par les écoles ou centres dispensant la formation spécifique pour l'E 5. »

Lire :

« Les sujets des évaluations E 4 et E 5 sont conçus, soit par les écoles de formation (pilotes du domaine de spécialités pour l'E 4), soit par les écoles ou centres dispensant la formation spécifique pour l'E 5. »

5. Point 3.3.1.

Remplacer le texte du septième alinéa par le texte suivant :

« - des membres, autant qu'il est jugé nécessaire, dont : un médecin d'active ; un officier ou un sous-officier supérieur spécialistes de l'E2PMS pour l'E 3 de l'EA 2 / FG et pour l'EA2 / FS ; des officiers et des sous-officiers [titulaires du brevet militaire professionnel du 2<sup>e</sup> degré (BMP2) ou du BSTAT] examinateurs, choisis en fonction de leurs connaissances particulières dans les matières prévues aux programmes E 4 et E 5. Ce personnel peut être recruté parmi les corps ou services présentant des candidats. Les officiers et sous-officiers, ayant participé à la préparation des candidats, ne sont pas choisis comme examinateurs des épreuves pratiques en E 5, sauf en cas de force majeure justifiée. »

6. Appendice V.A.

Dans le tableau, remplacer la partie « Renseignement » par la version suivante :

Renseignement.	Renseignement état-major.	Sous-officier renseignement état-major.	CEERAT.	CEERAT.
	Recherche et opérations aéroportées.	Recherche aéroportée.		CFD / 13e RDP.
		Recherche aéroportée actions spéciales.		CFD / 1er RPIMa.
	Recherche humaine.	Inspecteur de sécurité de la défense.		DPSD.
		Renseignement services spéciaux.		44e RI.
		Moniteur combat choc.		CIRP / CPES.
		Moniteur opérations maritimes.		CIRP / CPEOM.
		Moniteur combat spécialisé.		CIRP / CPIS.
		Recueil de l'information		CEERAT.
	Recherche blindée.	Recherche blindée éclairage investigation.		EAABC.
		Recherche blindée profonde.		CFD / 2e RH.
	Détection et analyse des signaux électromagnétiques.	DASEM.		ESAT Laval.
	Interception, localisation, brouillage, systèmes.	ILBS.		
	Analyste - décodeur.	Analyste.		Antenne DGSE / CFIAR.
		Décodeur-décrypteur.		
	Linguistes.	Linguiste arabe.		CFIAR.
		Linguiste russe.		
		Linguiste serbo-croate.		
		Linguiste albanais.		
	Recherche par imagerie.	Recherche par imagerie.		CF3I.
	Drones.	Reconditionnement CL 289.		CFD / 61e RA.
		Pilote missions CL 289.		
		Pilote missions drones lents.		
	Géographie.	Cartographie.		CFD / 28e GG.
		Terrain.		
		Reproduction / tirage.		

7. Supprimer l'appendice V.B.

8. Annexe VI.

Remplacer le texte du renvoi (3) par le texte suivant :

« (3) Conditions d'exécution de l'épreuve du grimper :

l'épreuve consiste à exécuter, en style libre (avec ou sans utilisation des jambes et de manière continue) un grimper chronométré à la corde lisse de 10 m (2 x 3,50 m de grimper effectif) pour les hommes et les femmes. L'épreuve nécessite une corde de 5 m mesurée du sol et étalonnée tous les 0,50 m à partir de 1,50 m du sol. Le départ s'effectue debout en appui au sol sur un pied, sans sursaut, avec une main sur la corde (sur le repère situé à 1,50 m du sol). Le chronomètre est arrêté au toucher de la marque située à 5 m du sol, la descente est libre mais effectuée de manière continue. La reprise du grimper au contact du sol s'exécute sur un seul pied et ne doit pas excéder 3 secondes. Si ce délai est dépassé, seul le premier grimper sera retenu.

Au-delà de 26 secondes, le candidat continue son grimper de manière régulière jusqu'à son arrêt définitif (la hauteur effectuée est alors prise en compte). »

9. Annexe IX.

Au lieu de :

RENS.	Renseignement.	Recherche par imagerie et géographie.	Formation d'emploi ou centre de spécialisation.
		Recherche humaine/interventions spéciales.	Formation d'emploi ou centre de spécialisation.
		Renseignement d'origine électromagnétique et guerre électronique.	ESAT ou centre de spécialisation

Lire :

RENS.	Renseignement.	CEERAT ou centres de formation délégués (CFD) ou centres de formation associés (CFA).
-------	----------------	---

*Le général de corps d'armée,  
commandant de la formation de l'armée de terre,*

Pierre GARRIGOU GRANDCHAMP.